



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Meurthe-et-Moselle

Nancy, le 3 octobre 2022

Le Recteur de l'Académie Grand Est  
Recteur de l'Académie de Nancy-Metz  
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> Degré de Meurthe-et-Moselle,  
Meuse et Vosges

**Réponse obligatoire pour le 12 novembre 2022**

Concerné tous les agents ayant au moins un enfant à charge

Service du 1<sup>er</sup> Degré –

Pôle de gestion du  
1<sup>er</sup> degré

Département de :  
Meurthe-et-Moselle  
Meuse  
Vosges

Téléphone :  
03.83.93.56.00

9, rue des Brice  
Rond-point Marguerite de  
Lorraine  
CO 30013  
54035 NANCY Cédex

-----  
Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00  
et 13h00 à 17h00

**Objet : Contrôle des conditions de versement du supplément familial de traitement (SFT) – année scolaire 2022-2023**

**Annexe 1 : Formulaire de contrôle et suivi du versement du SFT**

Les conditions de maintien du supplément familial de traitement (SFT) sont soumises annuellement au contrôle de mes services concernant notamment, la situation familiale, la charge effective des enfants, la production d'un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans, la non perception d'un avantage de même nature par le conjoint.

En conséquence, je vous demande, si vous percevez le SFT ou souhaitez le percevoir, de bien vouloir compléter le formulaire ci-joint<sup>1</sup> et le retourner accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'examen de votre situation, **avant le 12 novembre 2022**, délai de rigueur, directement au **Service du 1<sup>er</sup> Degré– Pôle interdépartemental de gestion individuelle des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, à l'intention de votre gestionnaire (de préférence par mail)**.

En l'absence de réponse de votre part, le **versement du SFT sera suspendu sur paye de janvier 2023**.

Je vous rappelle que toute modification dans la situation familiale (naissance, mariage, divorce,...), dans la situation professionnelle de votre conjoint ou dans la situation de vos enfants de plus de 16 ans, doit être systématiquement et immédiatement portée à la connaissance du service gestionnaire.

De même, toute déclaration erronée fera l'objet d'une reprise du SFT **avec effet rétroactif**.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur,  
Pour le Directeur Académique des Services  
De l'Education Nationale,  
Et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé

François NOEL

<sup>1</sup> Disponible en téléchargement à l'adresse suivante : <https://partage.ac-nancy-metz.fr> Rubrique : Vie de l'agent/ Mes formulaire en ligne-Mes démarches utiles/ Traitements – Indemnités – Frais de déplacement.